

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

Présents :

Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Vacant	Siège	4
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absents :

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
Catherine Conroy	Conseillère siège	5

Assistaient également à la session :

Milaine Charron Directrice générale et greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 13 décembre 2022
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022
- 2.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2023
- 2.3 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 2.4 Appui des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 2.5 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
- 2.6 Mandat pour signature des contrats de travail

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de novembre 2022
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de novembre 2022
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de décembre 2022
- 3.4 Engagement de la préposée à l'entretien ménager
- 3.5 Taux horaire pour Madame Linda Ouellet
- 3.6 Vacances annuelles de la DG
- 3.7 Dépôt du règlement concernant le traitement des élus
- 3.8 Adoption des états financiers 2021

4. DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

- 4.1 Mise à pied de Monsieur Gaétan Imbeault
- 4.2 Collection d'autocollants Road trip Côte-Nord

5. LOISIRS ET CULTURES

- 5.1 Engagement du responsable de la patinoire et de la glissade

6. INCENDIES

6.1 Projet de bonification de l'entente intermunicipale (achat compresseur)

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Honoraires professionnels Tetra-Tech

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Quatre (4) des six membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

**2022-12-13-170
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'ordre du jour du 13 décembre 2022 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

**2022-12-13-171
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur David Dumont propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

**2022-12-13-172
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2022**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Caroline Tremblay-Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 novembre 2022 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2022-12-13-173
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec oblige les municipalités locales à tenir une séance au moins une fois par mois. Cependant cette loi n'impose aucune exigence quant au jour où cette séance peut être tenue ;

ATTENDU QUE cet article prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débiteront à 19h00,

17 janvier 2023	09 mai 2023	12 septembre 2023
14 février 2023	13 juin 2023	10 octobre 2023
14 mars 2023	11 juillet 2023	14 novembre 2023
11 avril 2023	08 août 2023	12 décembre 2023

QU'exceptionnellement pour la séance de janvier 2023, elle se tiendra le troisième mardi du mois.

Claire Savard, maire

2022-12-13-174
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le bureau municipal ferme pour une période de deux (2) semaines pendant les fêtes ;

ATTENDU QUE les employés sont payés en salaire régulier 12 heures (une journée et demi), et six (6) en jour férié pendant cette période ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le bureau soit fermé du 21 décembre dès 12h00 et ce, jusqu'au 2 janvier 2023 inclusivement ;

QU'en cas d'urgence, un service sera maintenu. Un message sur la boîte vocale du bureau municipal indiquera les numéros pour joindre les personnes concernées.

Claire Savard, maire

2022-12-13-175
APPUI ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DES NATIONS-UNIS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

ATTENDU QU' en septembre 2007 l'Assemblée générale des Nations Unis adoptait la Déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones ;

ATTENDU QUE la Commission de vérité et de réconciliation a son appel à l'action no : 43 demandes aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté en 3^e lecture la loi C-15 concernant la Déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones ;

ATTENDU QUE la loi C-15 a été sanctionnée par le Sénat et mise en vigueur le 21 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers mécanismes internationaux des droits de la personne et autres ainsi que des traités prévus à l'article 35 de la Constitution ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier reconnaît l'importance de peuples autochtones au même titre que les autres peuples ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier reconnaît les peuples autochtones et les autochtones dans l'exercice de leurs droits, ne doit faire l'objet d'aucune forme de discrimination ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a la volonté de mettre en œuvre la réconciliation avec les peuples autochtones et les autochtones ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Colombier adoptent la Déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones adoptés le 13 septembre 2007.

Claire Savard, maire

2022-12-13-176
APPUI LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE	les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Colombier est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Colombier se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;
ATTENDU QUE	cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignent les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;
ATTENDU QUE	le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
ATTENDU QUE	le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
ATTENDU QUE	le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;
ATTENDU QUE	les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
ATTENDU QUE	les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;
ATTENDU QUE	ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales</i> afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;
ATTENDU QUE	le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;
ATTENDU QUE	plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

- ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;
- ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;
- ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;
- ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;
- ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;
- ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;
- ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualités, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origines anthropiques ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;

TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec.

Claire Savard, maire

2022-12-13-177
MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNATURE
DES CONTRATS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE depuis 2020, la Municipalité de Colombier a connu un énorme roulement de personnels ;

ATTENDU QU' avant la signature des contrats de travail avec ses nouveaux employés, le conseil a procédé à quelques modifications aux contrats de travail ;

ATTENDU QUE le conseil mandate la directrice générale, Madame Milaine Charron a rencontré chaque employé afin de procéder à la signature des contrats de travail ;

ATTENDU QUE la rencontre se fera en présence de Madame Claire Savard, maire de Colombier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil mandate la directrice générale, Madame Milaine Charron a procédé à la signature des contrats de travail, avec la présence de Madame la Maire, qui apposera aussi sa signature.

Claire Savard, maire

2022-12-13-178
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2022 s'élèvent à 100 343.30 \$;

ATTENDU QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les comptes à payer du mois de novembre 2022 soient acceptés pour un montant de 100 343.30 \$.

Claire Savard, maire

2022-12-13-179
ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 17 424.50 \$ pour le mois de novembre 2022 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de novembre 2022, pour un total de 17 424.50 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2022-12-13-180 ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la description des engagements de crédit pour le mois de décembre 2022 énuméré ci-dessous totalise **695 \$** ;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Télévision régionale HCN	Vœux des fêtes	75 \$
Journal HCN	Vœux des fêtes	320 \$
Chevalier de Colombier	La guignolée	300 \$
	Total :	695 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2022-12-13-181
ENGAGEMENT DE LA PROPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE suite au départ de Madame Karine Maltais, le poste du préposé à l'entretien ménager est à combler ;

ATTENDU QUE des avis ont été faits au journal Haute-Côte-Nord, sur la page Facebook et sur le site de la Municipalité de Colombier ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, Catherine Conroy, conseillère et Nancy Paquet, greffière adjointe, ont passé des entrevues et Madame Marie-Andrée Dumont a été retenue ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Caroline Tremblay-Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Marie-Andrée Dumont à titre de préposée à l'entretien ménager à compter du 14 novembre 2022 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de travail de madame Dumont, en compagnie de madame Claire Savard, maire de Colombier ;

Claire Savard, maire

2022-12-13-182
TAUX HORAIRE DE MADAME LINDA OUELLET

ATTENDU QUE madame Linda Ouellet, vient parfois assister la directrice générale dans des tâches de comptabilités au sein de la Municipalité de Colombier ;

ATTENDU QUE le taux horaire demandé de madame Ouellet est de 30 \$ l'heure, plus des frais de déplacement à 0.55 cents du kilomètre ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal accepte le taux horaire de 30 \$ l'heure de madame Linda Ouellet ;

QUE les frais de déplacement de 0.55 cents du kilomètre soient aussi autorisés.

Claire Savard, maire

2022-12-13-183
VACANCES ANNUELLES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la directrice générale a dû s'absenter 28 heures dans la semaine du 27 novembre au 3 décembre 2022 pour cause de maladie ;

ATTENDU QUE comme ses jours de maladie, ainsi que ses vacances annuelles 2022 sont épuisées, elle demande au conseil si elle peut prendre une semaine sur ses vacances annuelles 2023 afin de permettre une semaine complète en salaire ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Caroline Tremblay-Boulianne

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Milaine Charron à affecter une semaine de ses vacances annuelles 2023 pour permettre la semaine complète de salaire du 27 novembre au 3 décembre 2022 ;

QUE la directrice générale aura droit à quatre (4) semaines de vacances annuelles en 2023 au lieu de cinq (5) semaines.

Claire Savard, maire

2022-12-13-184
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-07, CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est par la présente, déposé par madame Joannie Tremblay-Miller, conseillère au siège numéro 1, le projet du règlement numéro 2022-07 intitulé Règlement concernant le traitement des élus municipaux, qui sera adopté à une séance subséquente, soit le 17 janvier 2023.

2022-12-13-185
ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

ATTENDU QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a déposé, un peu plus tôt, le rapport des états financiers 2021 de la municipalité de Colombier ;

ATTENDU QUE le conseil municipal en a pris connaissance ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte le rapport des états financiers 2021 tel que déposé par la firme comptable, Raymond Chabot Grant Thornton.

Claire Savard, maire

2022-12-13-186
MISE À PIED DE MONSIEUR GAÉTAN IMBEAULT

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Imbeault, employé saisonnier de la municipalité de Colombier à titre de préposé à l'entretien et à l'embellissement va terminer son contrat en date du 23 décembre 2022 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte la mise à pied de monsieur Gaétan Imbeault en date du 23 décembre 2022 ;

QUE monsieur Gaétan Imbeault demeure disponible pour revenir au travail sur demande.

Claire Savard, maire

2022-12-13-187
COLLECTION D'AUTOCOLLANTS ROAD TRIP CÔTE-NORD

ATTENDU QUE la municipalité de Colombier désire faire partie de la collection d'autocollants des municipalités de la Côte-Nord, saison estivale 2023 ;

ATTENDU QUE mille (1000) autocollants sera imprimé pour un coût de 520 \$ taxes non incluses ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal s'engage à participer financièrement au projet de Collection d'autocollants Road Trip Côte-Nord pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de notre municipalité ;

QUE le conseil accepte que la distribution soit gratuite sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

Claire Savard, maire

2022-12-13-188
**ENGAGEMENT DU RESPONSABLE DE LA
PATINOIRE ET DE LA GLISSADE**

ATTENDU QUE l'hiver est à nos portes et qu'il est temps de procéder à l'engagement de monsieur Martin Tremblay, préposé à l'entretien de la patinoire et de la glissade au parc des sports ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte l'engagement de monsieur Martin Tremblay comme préposé à l'entretien de la patinoire et de la glissade au parc des sports ;

QUE la date de l'engagement soit fixée le 12 décembre 2022 pour une période de 10 à 12 semaines selon les conditions climatiques, à dix (10) heures par semaine ;

QUE le taux horaire pour monsieur Martin Tremblay soit selon la convention des salaires des employés municipaux.

Claire Savard, maire

2022-12-13-189
PROJET DE BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Colombier a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la ville de Forestville et les municipalités de Colombier, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive, Les Escoumins et Les Bergeronnes désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale dans le cadre de l'aide financière ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la Municipalité de Colombier s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet de bonification de l'entente intermunicipale dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la ville de Forestville à titre d'organisme responsable du projet.

Claire Savard, maire

2022-12-13-190
HONORAIRE PROFESSIONNEL TETRA-TECH

ATTENDU QUE le 14 novembre dernier, nous avons eu une rencontre par visioconférence, les présences étaient, la directrice générale, madame la maire, l'inspecteur municipal, l'ingénieur de la FQM monsieur Yannick Castel-Girard, avec la firme d'ingénierie Tetra-Tech pour le projet de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE nous avons demandé à Tetra-Tech, une révision de l'estimation des coûts ;

ATTENDU QUE suite à la révision des coûts, Tetra-Tech propose de coordonner avec notre analyste au MAMH, la recevabilité de la nouvelle répartition des coûts entre la TECQ et la PRIMEAU ou tout autre nouveau programme d'aide financière qui pourrait être en vigueur à ce moment ;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels en ingénierie pourrait totaliser environ 15 000 \$;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de Tetra-Tech et de prévoir au budget 2023 un montant d'environ 15 000 \$.

Claire Savard, maire

2022-12-13-191
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-09

Avis de motion est donné par monsieur David Dumont à l'effet qu'un règlement sera présenté subséquemment, dans le cadre du règlement fixant le taux pour le service de gestions des matières résiduelles pour l'année 2023.

Claire Savard, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Caroline Tremblay-Boulianne propose de lever l'assemblée ordinaire 19 heures 52 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron